



Mercredi 24/02
Séance d'information

Le bracelet électronique : enfermé dehors

Intervenant

- **Pierre Reynaert**, ex-directeur de prison

La surveillance électronique en Belgique

En Belgique on appelle la surveillance électronique « l'assignation à domicile » : quand quelqu'un doit rester chez lui et qu'il n'est autorisé à sortir qu'à certaines heures. En Belgique, près de mille personnes y sont soumises. Le bracelet est accroché à la cheville et un boîtier est placé au centre de la maison qui émet et capte les ondes du bracelet. Si cette personne s'éloigne de son lieu de résidence en dehors des heures autorisées, l'alarme du boîtier se déclenche. Mais ce n'est pas un système GPS.

Au centre national de surveillance électronique se trouvent plusieurs d'écrans d'ordinateurs qui signalent l'éventuelle absence des détenus en dehors des heures autorisées. Un message apparaît sur le monitoring et les surveillants appellent le détenu par téléphone pour un compte-rendu.

Ce système est utilisé comme modalité de peine de prison. En effet, un juge peut condamner, en alternative à une peine de prison « classique », à une assignation à domicile. Il est par contre important de préciser que ce système ne doit en aucun cas constituer une alternative à la détention préventive. En effet, il n'existe pas de raison légitime pour mettre des personnes non détenues sous surveillance électronique sous prétexte de prévention, alors qu'elles n'allaient quand même être emprisonnées.

L'assignation à domicile ne résout pas le nombre croissant de population carcérale.

Histoire et évolution

La surveillance électronique est née en 1998. Du temps où l'assignation à domicile faisait partie de la juridiction des prisons, c'était le directeur de prison qui était le directeur du détenu. Les quatre murs de sa maison sont les murs de sa prison. Donc hors de question de sortir dans son jardin ou sur sa terrasse. C'est une logique pénitentiaire. Si le détenu avait du retard, un rapport disciplinaire était potentiellement établi et une à deux heures de loisir de la semaine suivante étaient retirées au détenu. Cela se déroulait sans contact personnel, par téléphone.

Quand la juridiction est passée aux maisons de justice, la question s'est posée de savoir quel était l'intérêt de garder la logique pénitentiaire.

Comment ça fonctionne?

La possibilité d'utilisation d'un bracelet électronique en vue de l'application d'une peine s'applique pour les condamnations de moins de trois ans. En raison de la surpopulation carcérale, s'il y a accord de la part du détenu et des co-habitants de la maison du détenu, l'assignation à domicile peut être accordée au détenu. Le bracelet et le boîtier sont alors installés. Mais cela exige une implication à tous niveaux pour les co-habitants. Une enquête sociale préalable obligatoire est évidemment réalisée pour déterminer si l'assignation à domicile est faisable. Le juge donnera ensuite son accord (ou pas) par la suite.

Un assistant de justice vient de temps en temps voir le détenu sous surveillance électronique.

Pour les peines de plus de trois ans existe une série de conditions. L'assistant de justice fait le point sur les activités du détenu et établit ses horaires d'entrée et de sortie (Comment va-t-il au travail? Quelle est la durée du trajet ?...).

L'assignation est basée sur le respect des horaires. Mais les nombreux imprévus du quotidien ne sont pas sans conséquences sur les horaires prévus et ceux-ci sont, par la force des choses, parfois violés. C'est une série de situations que l'assistant de justice va devoir gérer et que le détenu devra justifier via une attestation.

Les situations qui suivent, somme toute très classiques, exemplifient la nature très contraignante de ce principe d'attestation.

- **Au travail** : l'employeur peut demander des heures supplémentaires à son employé (surtout dans l'horeca, la construction, la livraison). Mais souvent l'employeur ignore que son employé est sous surveillance électronique. Le détenu est donc tenu d'appeler son assistant de justice pour une éventuelle autorisation. Si celui-ci n'est pas là, il doit appeler le monitoring (le centre national de surveillance électronique) mais il n'y a aucune garantie d'avoir un accord. Le détenu est donc confronté à une situation dans laquelle il doit soit dire la vérité sur son statut, soit mentir en le taisant. Une situation particulièrement délicate puisque la vérité entraîne souvent le licenciement. De plus, les heures supplémentaires ne sont souvent pas déclarées (travail au noir), donc le détenu ne peut pas avoir d'attestation. Et s'il n'y a pas d'attestation, il retournera en prison. Ces questions sont particulièrement difficiles à gérer.

Vie familiale : il n'est pas facile de déposer et d'aller chercher ses enfants avec ces contraintes horaires. Il est encore plus délicat de devoir interdire à son enfant d'aller chez un ami parce que papa/maman ne pourra aller le/la chercher. Si la femme d'un détenu est enceinte, le détenu ne peut aller à l'hôpital que s'il obtient une attestation.

- **Vie sociale** : il est difficile de ne pas pouvoir accepter de sortir après le travail pour aller boire un verre ou manger quelque chose avec ses collègues quand on a des horaires à respecter.

des dernières élections fédérales, de nombreux partis ont d'ailleurs soutenu et développé l'idée d'une extension de la surveillance électronique.

Pour observer l'éventuelle stabilité des détenus, ceux-ci étaient placés sous surveillance électronique afin d'observer s'il est judicieux de leur accorder hypothétiquement la liberté conditionnelle. Mais le système est tellement rigide qu'il est fortement possible que la liberté conditionnelle leur passe sous le nez.

Passer par la surveillance électronique ne doit pas devenir un automatisme pour se voir accorder la liberté conditionnelle.

Un système hautement faillible

Le bracelet électronique n'empêche bien entendu pas le détenu de commettre des braquages durant ses heures de sortie. Après vérification seulement, le détenu est arrêté. Le fait qu'il ait un horaire permet simplement de vérifier plus facilement. La technologie n'annule pas le risque !

Un marché juteux

Ce sont des firmes privées qui produisent ces technologies dans un marché de la sécurité extrêmement concurrentiel. Le marché de la sécurité s'accroît surtout aux Etats-Unis, dans une logique de profit incluant un lobbying important visant à influencer les responsables politiques à faire l'usage de ces « produits ». Ils jouent par ailleurs de ce mythe tenace que l'évolution technologique va régler tous les problèmes en ce qui concerne les prisons. Mais c'est une illusion.

De plus, les coûts d'une journée de surveillance électronique sont plus élevés que ceux d'une liberté conditionnelle. Ces coûts tournent autour des mille euros par mois, incluant le personnel du monitoring, le monitoring, l'équipe technique d'installation, l'équipe de récupération du matériel, les assistants de justice, etc.

La firme leader sur ce marché est israélienne. Lorsqu'un problème technique survient, la firme règle le problème à distance et a accès à toutes les données des détenus, même ceux d'éventuels détenus palestiniens par exemple. Quelle garantie y a-t-il en ce qui concerne l'utilisation de ces données ?

Demain, la surveillance

La vraie dénomination de la surveillance électronique est « l'assignation à domicile avec guidance de justice par la surveillance électronique ». L'outil devient l'objectif en soi.

Dans les cabinets, on parle de reproduction du système actuel, d'extension aux GPS et de combinaisons avec un tas d'autres outils (contrôle et détection d'alcool où un système d'immobilisation des détenus serait possible grâce à des décharges électriques comme le testent les Etats-Unis). Etendu au GPS, ce système permettrait à la justice de tracer continuellement le détenu. Mais c'est impossible à réaliser. Pour un détenu condamné pour atteintes aux mœurs, si celui-ci est dans un tram qui passe devant une école, l'alarme se déclenchera. Que faire dans ce cas? De plus, il arrive que le GPS ne capte pas de réseau. Le GPS n'est pas absolument fiable.

Si le budget et la rentabilité de cet outil constituent un frein, l'intérêt pour cet outil est patent dans les cabinets. Un intérêt renforcé par le « mythe du monitoring » selon lequel les détenus seraient surveillés 24h/24, 7j/7. Mais le personnel du monitoring travaille en réalité uniquement de 6 à 22heures. Il y a donc un questionnement persistant quant à l'absence de contrôle durant la nuit.

Il n'y a pas de contrôle absolu. Et jamais il n'y en aura. C'est un fantasme chez les hommes politiques.

Retour à la case départ

Pour les peines de plus de trois ans, une arrestation provisoire est possible en attendant d'en valider les raisons. Cela prend beaucoup de temps donc les arrestations provisoires peuvent durer. Par ailleurs, la liberté conditionnelle pour ce type de peines, gérées par le tribunal d'application des peines, intervient de plus en plus tard. De moins en moins de libertés conditionnelles sont accordés et, si c'est le cas, de plus en plus tard et avec de plus en plus de conditions. Et donc avec un taux d'échec élevé. Le délai d'épreuve est long, c'est pourquoi certains préfèrent terminer leurs peines pour éviter toutes ces conditions propres à l'assignation à domicile. Mais il arrive que le tribunal veuille d'abord soumettre le détenu à une surveillance électronique avant de lui accorder la liberté conditionnelle. S'il y a échec, tout le processus est annulé.

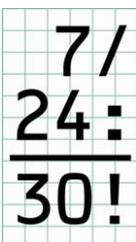
Pour les plus petites peines, les détenus sous surveillance électronique préfèrent le retour en prison car ce système est trop contraignant. Cela arrive également que le cohabitant soit davantage stressé que le détenu. C'est pourquoi l'accord des cohabitants est vraiment nécessaire. Si le détenu n'a plus d'endroit où vivre, il retournera dès lors en prison.

La surveillance électronique engendre donc un stress intense. En cas de fuite de gaz où il faut évacuer tout le quartier, il arrive que le détenu ne veuille pas quitter sa maison de peur de retourner en prison !

Risques de dérives

Un exemple parmi d'autres, en Espagne, où les victimes portent également un bracelet dont l'alarme se déclenche quand le détenu s'approche d'elles. Il arrive que les victimes fassent exprès de s'approcher du détenu pour le renvoyer en prison. La technologie ne peut résoudre tous les problèmes.

La possibilité de mettre des bracelets aux personnes dans les centres fermés, aux mineurs, aux demandeurs d'asile a également été évoquée dans les cabinets. Ce qui constitue un risque de perversion de l'outil et une grave dérive en matière de respect de la vie privée.



Cette activité a été organisée par la Ligue des droits de l'Homme en mars 2010 dans le cadre de la semaine d'activités « 7/24:30 ! » consacrée, pour sa troisième édition, aux nouvelles technologies.

Plus d'informations et de documents sur les précédentes éditions : RVD sur www.liguedh.be, rubrique Agenda > 7/24 :30 !